



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 31042

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le souhait, exprimé par les tribunaux de commerce, d'améliorer les procédures d'alerte, d'une part, par la mise en oeuvre d'un meilleur système de prévention des difficultés des entreprises et, d'autre part, par l'accélération des procédures de liquidation lorsqu'il est clair qu'il n'y a plus rien à sauver. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, au lendemain de la sortie de l'avant-projet de loi sur les procédures collectives, s'il compte reprendre à son compte les propositions des juges consulaires pour améliorer un texte nécessaire et attendu.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de sauvegarde des entreprises a pour objectifs essentiels de prévenir les difficultés des entreprises et de rénover profondément la procédure de liquidation judiciaire. Par l'importance qu'il réserve à la procédure de conciliation et par le principe même de la procédure de sauvegarde, il entend traiter en amont les difficultés alors qu'il est encore temps de parvenir à une solution de réorganisation pérenne de l'entreprise par un dispositif de liquidation simplifiée et l'adoption du principe du rappel systématique des dossiers, selon un échéancier établi dès le prononcé des liquidations, qu'elles soient ou non simplifiées, il aura pour effet d'accélérer significativement la durée de ces procédures. Ainsi, le chef d'entreprise concerné pourra-t-il plus rapidement prendre un nouveau départ dans sa vie professionnelle. Le souhait exprimé par les tribunaux de commerce est ainsi partagé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31042

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9765

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2686